

2020/01

Compte rendu N°01

CONSEIL MUNICIPAL du 18 Février 2020 à 19H00

DEBUT DE SEANCE : 19H00

Mardi 18 Février 2020 à 19 H à la salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

| | |
|--|---|
| D.2019-01 Demande de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels..... | 2 |
| D.2019-02 Aménagement du temps de travail – Mise en place de cycles de travail au service technique..... | 3 |
| D.2019-03 Modification du tableau des emplois communaux..... | 4 |
| D.2019-04 Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »..... | 6 |
| D.2019-05 Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert « A.GE.D.I »..... | 7 |
| D.2019-06 Site des Augustins – Chevalier d'Antras – Approbation d'un projet de convention de servitudes au profit d'Enedis..... | 8 |
| D.2019-07 Travaux de restauration et de reconstruction du site des Augustins – Modification du délai d'exécution du marché N°2019-001- lot N°04..... | 8 |
| D.2019-08 ANEV – Motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin..... | 9 |
| D.2019-09 Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations consenties suivant délibération en date du 11 avril 2017..... | 9 |

Questions diverses.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Abstentions : | 0 |
| Pour : | 15 |
| Contre : | 0 |

L'an deux mille vingt, le 18 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 10/02/2020

Date d'affichage du : 10/02/2020

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jérôme DELESALLE, Géraldine PERY, Jean-Luc MEILLON, Corinne BARRERE, Pierre BARNADAS, Marie-Thérèse BAUD-GERS, Thierry CAUBET, Thierry LAFFOURCADE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Frédérique SADELER, Céline VIATEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Claude LASSERRE.

Procurations : M. Jean-Claude LASSERRE a donné procuration à Mme Dominique DUMONT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse BAUD-GERS.

D.2020-01 : DEMARCHE DE PREVENTION SUR LE THEME DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre le Centre de Gestion du Gers propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- autorise le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Gers pour un accompagnement technique et méthodologique ;
- autorise le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

D.2020-02 : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE DE CYCLES DE TRAVAIL AU SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement du temps de travail des agents du service technique en deux cycles ;

- Un cycle HIVER : Du 1^{er} Janvier au 31 Mars et du 1^{er} Octobre au 31 Décembre à 31H hebdomadaires,
- Un cycle ETE : Du 1^{er} Avril au 30 septembre à 39H hebdomadaires.

Il précise que cet aménagement a fait l'objet d'une phase de test au cours de l'année civile 2019.

Vu la loi modifiée N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement du temps de travail et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers le lundi 06 janvier 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les cycles de travail comme suit :

| Service | Cycle | | |
|-----------|---|---|--|
| | CYCLE HIVER | Horaires | Observations |
| TECHNIQUE | Du 1 ^{er} Janvier Au 31 Mars | 31 H hebdomadaires répartis sur 4 ou 5 J | |
| | Du 1 ^{er} Octobre Au 31 Décembre | | |
| | CYCLE ÉTÉ | Horaires | Observations |
| | Du 1 ^{er} Avril Au 30 Septembre | 39 H hebdomadaires répartis sur 5 ou 6 J | <i>Durant le festival de jazz une organisation particulière est mise en place sur toute la durée. Tous les agents sont présents le matin et 2 agents travaillent à tour de rôle l'après-midi pour assurer une continuité de service.</i> |

D.2020-03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de préparer le départ en retraite d'un agent au sein du service technique, un poste d'agent technique polyvalent avait été créé suivant délibération N°2018-61 en date du 02 Octobre 2018 pour faciliter un travail en binôme entre l'agent titulaire en poste, dont le départ était envisagé courant 2019, et l'agent appelé à le remplacer dans ses fonctions.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que suite au départ en retraite au 1^{er} Octobre 2019 d'un agent au sein du service technique, il est souhaitable de supprimer un emploi d'agent technique polyvalent.

Les fonctions attachées à cet emploi sont les suivantes :

- Tâches techniques d'exécution,
- Conduite de travaux,
- Nettoyage voirie et espaces verts,
- Bâtiments communaux,
- Cimetière

Il propose de modifier le tableau des emplois communaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 02 Octobre 2018,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers le lundi 06 janvier 2020,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

| N° de POSTE | EMPLOIS | EFFECTIF | DUREE HEBDO | FONCTIONS | CADRE D'EMPLOIS DES FONCTIONNAIRES |
|-------------|---------------------|----------|-------------|---|---|
| 1 ADM | SECRETAIRE GENERALE | 1 | 35 | <p>Direction Générale des Services - Administration générale :</p> <p>Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, finances, urbanisme, divers.</p> | ATTACHES TERRITORIAUX REDACTEURS PRINCIPAUX |

| | | | | | |
|---------|--|---|----|--|--|
| 2 ADM | RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE | 1 | 35 | <p>Tâches administratives d'exécution :</p> <p>Comptabilité et budget, Correspondances administratives, divers</p> | <p>REDACTEURS TERRITORIAUX</p> <p>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</p> |
| 3 ADM | CHARGEES D'URBANISME ET DES SERVICES A LA POPULATION | 1 | 35 | <p>Tâches administratives d'exécution :</p> <p>Urbanisme - correspondance administrative - état civil - élections</p> | SECRETAIRES DE MAIRIE |
| 4 ADM | AGENT ADMINISTRATIF | 1 | 35 | <p>Tâches administratives d'exécution :</p> <p>Accueil public, téléphone, état-civil, suivi rendez-vous et plannings, correspondances administratives et divers</p> | ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX |
| 1 TECHN | RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES | 1 | 35 | <p>Dirige les services techniques</p> <p>Dirige les services techniques : assure le planning des interventions, leur contrôle, ressources humaines (congés), contrôle du matériel et de la sécurité, gestion de régies, de procédures funéraires.</p> | AGENTS DE MAÎTRISE |
| 2 TECHN | ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES | 1 | 35 | Assiste le responsable des services techniques – Conduite de travaux – Nettoyage voirie – Travaux électricité | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |
| 3 TECHN | AGENT TECHNIQUE POLYVALENT | 1 | 35 | Travaux de menuiserie – travaux divers : maçonnerie, peinture, utilisation matériel d'entretien | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |
| 4 TECHN | AGENT TECHNIQUE POLYVALENT | 1 | 35 | Nettoyage voirie, bâtiments | |

| | | | | | |
|---------|-------------------------------|---|-------|--|--|
| | | | | communaux, cimetière – Travaux électricité | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |
| 5 TECHN | AGENT TECHNIQUE POLYVALENT | 1 | 35 | Aménagement Espaces verts, Nettoyage voirie, Divers | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |
| 6 TECHN | AGENT D'ENTRETIEN | 1 | 20 | Entretien Locaux Mairie | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |
| 7 TECHN | AGENT TECHNIQUE POLYVALENT | 1 | 17.50 | Entretien divers | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |
| 8 TECHN | AGENT TECHNIQUE POLYVALENT | 1 | 20 | Entretien Locaux Mairie et espaces verts. | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |
| 9 TECHN | AGENT TECHNIQUE POLYVALENT | 1 | 35 | Aménagement Espaces verts, Nettoyage voirie, Divers | ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX |

D.2020-04 : COMPTE 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la nature du compte 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses qui génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple : les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, réceptions et réunions diverses (comités de pilotage, groupes de travail, réunions publiques, formations, recrutements et/ou départs d'agents ou de responsables de structures, pots d'accueil...etc), lors des cérémonies commémoratives du 19 mars, 08 mai et 11 novembre, lors de la

cérémonie de la Sainte-Barbe, de l'arbre de Noël du personnel communal et de la traditionnelle cérémonie des vœux de nouvelle année,

- Les bons d'achat, jouets, cadeaux divers offerts à l'occasion de l'arbre de Noël du personnel communal,
- Les fleurs, gravures, médailles, coupes, trophées, écrins et présents offerts à l'occasion de divers événements sportifs et notamment, les décès, mariages, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les entrées de cinéma du club du 3^{ème} âge et des résidents de la maison de retraite « Les Mille soleils »,
- Les denrées et fournitures relatives aux goûters de Noël des résidents de la maison de retraite « Les Mille soleils », du club du 3^{ème} âge et des restaurants du Cœur,
- Les cadeaux divers à l'occasion du Noël des résidents de la maison de retraite « Les Mille soleils »,
- Les denrées, fournitures et plats préparés concernant l'opération annuelle du « Téléthon »,

Entendu ce qui précède,

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents

- Décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

D.2020-05 : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe de la présente délibération,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

D.2020-06 : SITE DES AUGUSTINS - CHEVALIER D'ANTRAS – APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre des travaux d'aménagement du site des Augustins, la société ENEDIS prévoit d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique en réalisant une canalisation souterraine de 1 mètre de large sur 80 mètres de longueur sous les parcelles communales cadastrées AB 1061 et AB 976, telles que figurant sur le plan ci-annexé.

ENEDIS a donc sollicité la commune de Marciac pour la mise en place d'une convention de servitudes à titre gratuit sur ces parcelles pour l'implantation de la canalisation souterraine, avec ses accessoires.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature de cette convention de servitudes au profit d'Electricité Réseau Distribution France, sous réserve toutefois du respect de la condition suivante :

- La convention pourra faire l'objet d'une régularisation par acte notarié, aux frais d'ENEDIS, afin d'en garantir la publication au service de la publicité foncière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver les dispositions qui précèdent et de l'autoriser, à signer, les documents y afférant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la convention de servitudes ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir.

D.2020-07 : TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RECONSTRUCTION DU SITE DES AUGUSTINS – Modification du délai d'exécution du marché N°2019-001 – LOT N°04

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes du marché de travaux N°2019-001 concernant les travaux de restauration et de reconstruction du site des Augustins, la commune de Marciac a confié aux entreprises suivantes la réalisation des travaux :

| N° de lots | INTITULE DU LOT | Entreprises proposées | Adresse | Total HT avec modifications |
|-------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------------|
| 1 | MACONNERIE DE PIERRE | VICENTINI SARL | 47310 LAPLUME | 134 037,00 € |
| 2 | RETEVEMENT BETON | SOLS MIDI PYRENEES | 31850 MONTRABE | 63 756,00 € |
| 3 | ELECTRICITE | SAS SPE | 65500 VIC EN BIGORRE | 24 658,75 € |
| Modification N°01 | ELECTRICITE | SAS SPE | 65500 VIC EN BIGORRE | 613,80 € |
| 4 | ESPACES VERTS | SANGUINET FRERES | 65000 TARBES | 21610,00 € |
| Modification N°01 | ESPACES VERTS | SANGUINET FRERES | 65000 TARBES | 1 760,00 € |
| | TOTAL | | | 246 435,55€ |

Il rappelle que la durée initiale d'exécution des marchés était de 4 mois – du 1^{er} octobre 2019 au 31 janvier 2020.

Il précise que les intempéries des mois de novembre 2019 ayant retardé les conditions d'exécution du chantier, suivant délibération N°84-2019 en date du 11 décembre 2019, il avait été décidé de prolonger les modalités d'exécution du marché de travaux alloti d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 29 février 2020 inclus aux mêmes conditions financières.

Monsieur le Maire informe les membres présents que les conditions climatiques ne permettent pas à l'entreprise SANGUINET, titulaire du lot N°04 de réaliser les travaux d'engazonnement de l'espace jardin et à l'entreprise SAS SPE, titulaire du lot N°03 de réaliser les travaux d'éclairage encastrés au sol du jardin. En conséquence il précise qu'il convient de prolonger à nouveau ce délai jusqu'au printemps afin de permettre l'exécution de ces prestations par les entreprises titulaires des lots N°03 et N°04.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ;

- approuve les modalités d'exécution des marchés des lots N°03 et N°04 dans les conditions suivantes :
 - Le marché N° 2019-001 – lots N°03 et N°04 exclusivement est prolongé pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 mai 2020 inclus,
 - La prolongation du marché s'opère aux mêmes conditions financières que celles prévues au marché initial modifié.
- autorise Monsieur le Maire à contractualiser ces changements par voie de modification au marché N°2019-001 (modification N°03 – lot N°03 Électricité - modification N°03 – lot N°04 Espaces verts)

D.2020-08 : ANEV – MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VINS ET EAUX-DE-VIE DE VIN.

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
Considérant que cette décision est unique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires;

Considérant que la filière vins et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu des Coprésidents de l'Association Nationale de la Vigne et du vin en date du 08 janvier 2020 qui demande le soutien des communes et collectivités locales des territoires viticoles afin que l'Etat continue à soutenir le secteur viticole.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir apporter son soutien à la filière viticole.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité, demande à Monsieur le président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

D.2020-09 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES SUIVANT DELIBERATION EN DATE DU 11 AVRIL 2017

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 11 avril 2017 :

Décision 01-01-2020 : Prestation d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies.
Acceptation du devis de la Poste d'un montant de 3900,00 € H.T.

Décision 02-01-2020 : Attribution d'une concession temporaire 30 ans, de 3,38 m² superficiels dans le cimetière communal à Mme Jeanine LASSERRE.

Décision 03-01-2020 : Attribution d'une concession temporaire 30 ans, de 3,38m² superficiels dans le cimetière communal à M.Guy LEBREQUIER.

Décision 04-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Granges, le 28 janvier 2020, association Energie M4.

Décision 05-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Granges, du 30 janvier 2020 au 1^{er} février 2020, association Mélomanes et audiophiles associés de Tourdun.

Décision 06-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Granges, le 04 février 2020, Collectif Rivages - formation.

Décision 07-01-2020 : Mise à disposition gratuite du bureau du 1^{er} étage, le 2^{ème} lundi du mois de 14H à 16H – permanence du conciliateur de justice.

Décision 08-01-2020 : Mise à disposition gratuite du bureau du 1^{er} étage permanences ADIL32, les 09 janvier 2020, 12 mars 2020, 14 mai 2020, 10 septembre 2020 et 12 novembre 2020.

Décision 09-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère – permanences CAP EMPLOI un lundi sur deux de 9H00 à 17H00 du 09 janvier 2020 au 21 décembre 2020.

Décision 10-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle Doubrère – permanence des sociétaires MAIF du 21 janvier 2020.

Décision 11-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Arènes – réunion publique du 07 février 2020 conduite par Mme Nathalie BAROUILLET dans le cadre des élections municipales.

Décision 12-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Aînés tous les mardis de 9H00 à 12H00 du 07 janvier 2020 au 22 décembre 2020 – ateliers de gymnastique dispensés par l’association Siel Bleu.

Décision 13-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes le 20 décembre 2019 – spectacle et repas de la fête de Noël.

Décision 14-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes le 25 janvier 2020 – concert organisé par l’association les Cadets de Pardiac.

Décision 15-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes le 29 janvier 2020 – journée de loisirs organisée par l’Agapei-Villa Bleue.

Décision 16-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes à l’EPCC l’Astrada le 30 janvier 2020 – journée d’accueil de compagnies gersoises en partenariat avec l’ADDA32.

Décision 17-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes le 29 janvier 2020 – journée de loisirs organisée par l’Agapei-Villa Bleue.

Décision 18-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes le 14 février 2020 – carnaval du centre de loisirs organisé par la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Décision 19-01-2020 : Mise à disposition gratuite de la salle des Fêtes – réunion publique du 14 février 2020 conduite par M. Jean-Louis GUILHAUMON dans le cadre des élections municipales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Prend acte des décisions prises.

Questions diverses :

- Numérotation des voies,
- Site des Augustins,
- Gymnase,
- Tours de garde élections municipales du 15 mars 2020,
- Éclairage public,
- Syndicat des Eaux,
- Armoires à livres,
- Circulation Chemin de Ronde

Séance levée à 20H15.

Fait à Marcillac le 02 Mars 2020

Le Maire

Jean Louis GUIEHAUMON

